

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT****RUE DE RUVERE**

Le Maire de la Commune de CHATELAUDREN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue de Ruvéré,

ARRETE :

ARTICLE 1- Le stationnement et l'arrêt momentané de tous véhicules seront interdits à titre permanent dans la rue de Ruvéré (côté du gymnase) après le gymnase jusqu'au chemin piétonnier.

ARTICLE 2- Une signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire de Châtelaudren et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Chef de gendarmerie de Châtelaudren.

Fait à Châtelaudren, le 22 novembre 2010

**Le Maire,
Jacques ROLLAND**